

# « HARCELEMENT¹ EN ACCUEIL EXTRASCOLAIRE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES »

# Appel à candidatures 2024 du Fonds Houtman pour une RECHERCHE EXPLORATOIRE







#### CONTEXTE

L'accueil des enfants durant le temps libre (dit « accueil temps libre », « ATL ») renvoie au 3ème lieu de vie de l'enfant, en dehors du temps scolaire et de la famille. Il s'agit de l'accueil collectif d'enfants ou de jeunes pour des activités qui peuvent relever du sport, de la culture, des mouvements de jeunesse, des plaines de vacances, etc.

La partie de l'accueil temps libre qui relève des compétences de l'ONE est subdivisée en trois secteurs : les centres de vacances, les écoles de devoirs et l'accueil extrascolaire. Ce dernier est régi par le décret du 3 juil-let 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

L'accueil extrascolaire concerne essentiellement l'accueil en période scolaire, avant et après les cours, d'enfants qui fréquentent l'enseignement maternel et primaire. Il a souvent lieu dans l'école même, mais il est parfois organisé en dehors des bâtiments scolaires ou de façon centralisée pour plusieurs écoles.

L'ONE agrée, subventionne, contrôle et accompagne les opérateurs d'accueil extrascolaire. En 2022, il existait 2 490 lieux d'accueil extrascolaire agréés, c'est-à-dire une grande majorité des lieux d'accueil². Les responsables de projet encadrent les accueillantes extrascolaires autour d'un projet d'accueil extrascolaire qui doit être conforme au Code de qualité de l'accueil.

- 1. Le harcèlement se caractérise généralement par les trois critères suivants : volonté, répétition et pouvoir. Le harceleur blesse volontairement, soit physiquement soit par des mots ou des comportements humiliants, et ce, de manière répétée. (https://www.unicef.org/parenting/fr/soins-attentifs/parler-du-harcelement-a-votre-enfant).
- 2. À noter que le décret est incitatif et qu'un opérateur d'accueil n'est pas obligé de demander l'agrément pour pouvoir organiser un accueil extrascolaire.

Les responsables et les accueillantes<sup>3</sup> doivent disposer d'un titre qualifiant pour la fonction (à défaut, les accueillantes ont 3 ans pour suivre 100 heures de formation de base). Ces personnes suivent 50 heures de formation continue par période de 3 ans.

Les opérateurs d'accueil extrascolaire agréés font partie d'un programme de coordination locale pour l'enfance (P.CLE), piloté au niveau communal par la coordinatrice ATL et la commission communale de l'accueil (CCA).

Le secteur de l'accueil extrascolaire manque souvent de reconnaissance, que ce soit de la part des familles ou des acteurs de l'enseignement. Globalement, les statuts des accueillantes sont précaires et les conditions de travail diminuent l'attraction pour la fonction.

Il y a une méconnaissance de la fonction des accueillantes : leur rôle éducatif auprès des enfants est minimisé. Pourtant, elles jouent un rôle essentiel dans le développement de l'enfant. Le temps passé par les enfants en accueil extrascolaire est à considérer avec attention, particulièrement sur la question du harcèlement qui traverse les différents temps de la journée de l'enfant (familial, scolaire, extrascolaire).

## **ORIENTATION DE LA RECHERCHE -**

Le Fonds Houtman soutiendra la réalisation d'une recherche exploratoire permettant d'aboutir à des recommandations pour la prise en charge du harcèlement dans le cadre extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette recherche exploratoire aura pour but de faire un état des lieux de la perception du phénomène de harcèlement dans l'extrascolaire et d'identifier un maximum d'initiatives déjà mises en place pour y remédier, ainsi que les freins et difficultés propres aux lieux d'accueil extrascolaire. À l'issue de cette recherche exploratoire, et en fonction de ses résultats, un second appel à projets pourrait voir le jour et déboucher sur le soutien d'actions de terrain diversifiées.

Le Fonds Houtman souhaite, par le biais de cette recherche, voir émerger une définition claire du harcèlement versus les conflits entre élèves et le rôle du climat scolaire.

- Quelles sont les articulations entre temps scolaire et temps extrascolaire, en matière de harcèlement ? Quelles sont les particularités et les difficultés de l'accueil extrascolaire, par rapport au temps scolaire face à cette problématique ? Ceci en étant attentif au problème de dialogue et de reconnaissance qui pourrait exister au sein des établissements scolaires.
- Qu'est-ce que les enfants emportent avec eux, en passant d'un temps à l'autre ? Qu'est-ce qui continue d'exister, même en l'absence des acteurs du harcèlement ?

- Quelle est l'ampleur du problème de harcèlement en extrascolaire? Quelle est la perception du phénomène de harcèlement par les accueillantes et les responsables de projet?
- Quels sont les freins mais aussi les facilitateurs, les bonnes pratiques existant déjà dans la prise en charge du harcèlement en accueil extrascolaire?
- Quel type de harcèlement y rencontre-t-on? Quels sont les scénarios de harcèlement en extrascolaire?
- Les accueillantes extrascolaires sont-elles préparées pour le percevoir/prendre en charge ? Et si oui, comment ?

Le territoire de la recherche devra comprendre au minimum deux grandes villes de Wallonie dans deux Provinces différentes, ainsi que des zones rurales, et des communes bruxelloises aux profils socio-économiques différents. Feront partie de l'échantillon: une majorité de lieux d'accueil extrascolaire implantés dans des écoles et des accueils qui ont lieu en dehors des bâtiments scolaires ou de manière centralisée. Une réelle diversité est recherchée, non seulement au niveau géographique, mais également en termes de milieux socio-économiques.

Il sera essentiel de **cibler en priorité les accueillantes extrascolaires et les responsables de projet** et de **collaborer avec les coordinatrices ATL** au sein des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

# **FINALITÉS**

Les livrables attendus sont un rapport de recherche, accompagné d'une synthèse de celui-ci, contenant :

- Une revue de la littérature nationale et internationale relative au harcèlement, en particulier dans les accueils extrascolaires, mais également relative aux solutions proposées/existantes, aux initiatives déjà mises en place.
- Une enquête auprès des opérateurs d'accueil extrascolaire la plus large possible, et par le biais de différentes méthodes, les plus participatives possibles (questionnaires, focus groupes, entretiens...). Seront ciblées en priorité : les accueillantes extrascolaires, responsables de projet et coordinatrices ATL.
- Il serait également intéressant d'avoir la vision des directions d'école (qu'elles cumulent ou non avec la fonction de responsable de projet), du référent « harcèlement » quand il existe et quand c'est possible récolter la parole des enfants.
- In fine des pistes/recommandations pour comprendre comment mieux reconnaître, prévenir et/ou réduire les situations de harcèlement en accueil extrascolaire.

Tout au long de la recherche, il sera fondamental de voir comment se passe la prise en charge en milieu scolaire vs accueil extrascolaire.

3 Emploi du féminin car la grande majorité des accueillants sont des femmes.

# **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

- Le projet devra inclure de façon détaillée la construction méthodologique qui sera appliquée et son adéquation avec les finalités.
- La qualité et la cohérence du projet en fonction des questions posées seront démontrées.
- Le projet inclura un calendrier des étapes de déroulement de la recherche.
- Le projet de recherche présenté (dossier de candidature à compléter, voir plus bas) doit être porté par une équipe située en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Il doit reposer sur une équipe stable et compétente (idéalement multidisciplinaire), disposant d'une expérience probante dans la thématique abordée.
- Le chercheur ou la chercheuse principal.e devra être titulaire d'un master, d'un minimum de 3 ans

- d'expérience dans la recherche ET dans la thématique abordée, et bénéficier de l'encadrement d'un chercheur titulaire d'un doctorat et d'au moins 5 ans d'expérience dans la recherche.
- L'équipe devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable l'accord du Comité d'éthique de son institution sur la recherche en question.
- Le projet retenu s'engagera à participer à un suivi par le Comité d'Accompagnement du Fonds Houtman, notamment lors des étapes-clés de la recherche et des questions abordées par celle-ci, ainsi que pour d'éventuelles réflexions sur la méthodologie adoptée.
- Le projet garantira le respect des règles éthiques et des droits des participants (procédure de consentement, possibilité de relecture des textes de leurs interventions, confidentialité).

## **SUBSIDIATION**

Un montant global de 60.000 € est consacré à cette recherche.

## **CALENDRIER ET INFORMATIONS PRATIQUES**

Le dossier de candidature (qui peut être obtenu sur simple demande au Fonds via <a href="mailto:info@fondshoutman.be">info@fondshoutman.be</a>) doit être renvoyé au plus tard le 31 mai 2024.

À noter : vous recevrez un accusé de réception dans la semaine qui suit le dépôt du dossier. Si vous ne recevez rien, veuillez nous contacter sans tarder.

- Transmission des dossiers UNIQUEMENT PAR COURRIEL et sous la forme d'un PDF UNIQUE via info@fondshoutman.be.
- La sélection finale sera opérée et la décision communiquée durant l'été 2024.
- Une convention sera alors signée avec le Fonds, pour un démarrage de la recherche idéalement à partir de septembre 2024; et un accompagnement régulier de la recherche sera mis en place par le Fonds.
- Des rapports intermédiaires seront prévus à différentes étapes de la recherche.
- À l'issue du projet, un rapport final devra être transmis au Fonds, au plus tard en septembre 2025. Ce rapport permettra au Fonds d'évaluer si les finalités (voir plus haut) ont pu être atteintes.
- Les données de la recherche seront copropriété de l'équipe retenue pour le projet et du Fonds Houtman (ONE).

Adresse courriel et coordonnées pour l'envoi du dossier de candidature (PDF unique) pour le 31 mai 2024 ou pour tout autre renseignement :

info@fondshoutman.be 02 543 11 71 www.fonds-houtman.be